

	A quoi sert-elle ?	Qu'indique-t-elle ?	Comment l'obtenir ?
<p align="center">ATTESTATION DES HERITIERS</p>	<p>L'attestation signée de l'ensemble des <u>héritiers</u> (code civil articles : 731 et 732) vous permet d'effectuer les opérations suivantes (référence : Article L312-1-4 du code monétaire et financier)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Obtenir le débit sur le solde des comptes bancaires du défunt afin de régler les actes conservatoires (code civil articles : 782 à 786) dans la limite de 5000 € Vous devez présenter des justificatifs à l'établissement financier (factures, bons de commande des obsèques ou avis d'imposition). -Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à 5000 €. <p>L'héritier qui effectue la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Extrait d'acte de naissance -Extrait d'acte de naissance et copie intégrale acte de décès du défunt -Extrait d'acte de mariage du défunt, si nécessaire -Extraits d'actes de naissance de tous les ayants droits désignés dans l'attestation -Certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés <p>Vous pouvez le procurer auprès de : L'association pour le développement du service notarial (ADSN) -Ou auprès :</p> <p>Du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) site internet : https://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/memoire.htm.-coût : 18 €</p> <p>N.B. : Aucun héritier ne doit être omis : le conjoint légalement marié, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et sœurs, légataires particuliers ou universels.</p> <p>Le Maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir cette liste dont vous êtes seul responsable</p>	<p>L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers, certifie les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt -Qu'il n'existe pas de contrat de mariage -Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers -Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession -Que la succession ne comporte aucun bien immobilier 	
<p align="center">ACTE DE NOTORIE</p>	<p>A quoi sert-il ?</p> <p>-d'effectuer les démarches où vous devez justifier que vous êtes bien héritier (par exemple pour faire changer le titulaire du certificat d'immatriculation d'une automobile),</p> <p>-de faire débloquer les sommes détenues en banque au nom du défunt dans le montant est supérieur à 5 000 €</p>	<p>Qu'indique-t-il ?</p> <p>L'acte de notoriété indique qui sont les héritiers du défunt et détermine dans quelles proportions ces personnes héritent</p>	<p>Comment l'obtenir ?</p> <p>Vous devez vous adresser à un notaire</p>